



PREAVIS MUNICIPAL No 07/2025 AU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS

REVISION DES STATUTS DU TRIAGE MEBRE-TALENT

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Par le présent préavis, la Municipalité propose au Conseil général d'adopter la révision des statuts du Triage Mèbre-Talent.

1 Objet du préavis

Ce préavis présente les statuts en vue de la création du Groupement Forestier Mèbre-Talent (GFMT).

2 Situation actuelle

Les communes d'Assens, Bretigny-sur-Morrens, Cugy, Epalinges, Etagnières, Froideville, Le Mont-sur-Lausanne et Morrens, et la DGE-Forêt sont membres du Triage forestier intercommunal Mèbre-Talent actuel (Triage ci-dessous). Ce dernier est une association de propriétaires forestiers au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. L'assemblée constitutive du Triage date du 14 juin 2004 et des modifications des statuts ont été adoptées par les Assemblées générales du 11 novembre 2007 et du 14 novembre 2008. Ces statuts ont donc été rédigés avant la dernière révision de la Loi forestière vaudoise (LVLFo) du 8 mai 2012.

3 Révision des statuts, création d'un groupement forestier

Une révision des statuts est devenue nécessaire, entre autres pour les raisons suivantes :

- Suite à la décision de la DGE-Forêt de mettre fin au contrat de gérance des forêts cantonales confiée au triage Mèbre-Talent pour les forêts situées sur le triage, la DGE-Forêt ne peut pas rester membre du Triage. Ceci implique une modification des Articles 1, 4 et 6 des statuts.
- La gouvernance du Triage n'est aujourd'hui pas convenable. En effet 4 communes sur 8 ont le même représentant à la fois au comité et à l'assemblée générale.
- Enfin, rédigés il y a plus de 20 ans, les statuts actuels du Triage forestier Mèbre-Talent ne répondent ni à l'Art. 11 de la Loi forestière vaudoise (LVLFo), ni au Règlement d'application de la Loi forestière vaudoise (RLVLFo) du 18 décembre

2013 plus précisément à la Section II Organisation forestière, Sous-section I Groupements forestiers, Art. 8 à 16.

Ce dernier point conduit à profiter de la révision des statuts pour se conformer à la législation en vigueur (Voir ci-après) en créant un groupement forestier en lieu et place de l'association de propriétaires forestiers actuelle.

Extrait de la **LVLFo** :

Section II Organisation forestière
Sous-section II Groupements forestiers
Art. 11 Principe

- 1 Les propriétaires de forêts publiques d'un ou plusieurs triages sont libres de former des groupements forestiers en vue de rationaliser la gestion et l'exploitation de leurs forêts.
- 2 Le groupement forestier prend la forme d'une corporation de droit public dotée de la personnalité juridique.
- 3 Le Conseil d'Etat règle l'organisation des groupements forestiers, ainsi que la participation de l'Etat au coût des tâches confiées aux groupements forestiers et qui incombent au service de par la législation fédérale et cantonale.
- 4 Les propriétaires de forêts privées peuvent confier la gestion de leurs forêts aux groupements forestiers sur la base de contrats de gestion ou de baux à ferme.

4 Statuts du groupement forestier Mèbre-Talent

Le tableau figurant en annexe permet la comparaison entre les statuts actuels et les nouveaux.

Les statuts comprennent les annexes suivantes :

- 1 Liste des membres du GFMT
- 2 Nombre de voix à l'assemblée générale
- 3 Clé de répartition des frais

La clé de répartition des frais, validée lors de l'Assemblée générale extraordinaire du Triage Mèbre-Talent du 14 juin 2023, reste inchangée.

Les changements principaux à relever dans les nouveaux statuts sont les suivants :

- La base légale des statuts actuels est le Code Civile Suisse (Droit privé) alors que celle des nouveaux statuts est la Loi Forestière vaudoise et son Règlement d'application (Droit public).
- La gouvernance est améliorée. Les nouveaux statuts n'autorisent pas les représentants des propriétaires à faire partie à la fois du Comité de direction et de l'Assemblée générale, comme c'est le cas avec les statuts actuels.
- Le garde forestier sera nommé par le Comité de direction, alors qu'il est aujourd'hui nommé par l'Assemblée générale.
- Les attributions de l'Assemblée générale et du Comité de direction sont beaucoup plus précises.

Les statuts à adopter ont été vérifiés par la DGE-Forêt.

L'ensemble du personnel actuel, de même que le comptable, resteront en poste dans le Groupement forestier. La comptabilité et le budget 2026 seront transférés sans modification de l'Association du triage forestier actuel au Groupement forestier. Les différentes tâches exécutées aujourd'hui seront reprises par le Groupement forestier. En résumé les activités du Groupement forestier resteront identiques à celles du l'Association du triage forestier actuel.

Compte tenu de tout cela, il est proposé de déroger à L'Art.14 des statuts actuels précise au 2ème alinéa que « La proposition de dissolution (de l'association) doit être communiquée à tous les membres, par écrit et sous pli recommandé, au moins trente jours avant l'assemblée générale, et six mois avant la fin d'un exercice annuel ».

Sans cette dérogation la création du Groupement forestier ne peut être effective avant le 1^{er} janvier 2027, impliquant de vivre avec des statuts non conformes pendant tout ce temps.

5 Calendrier

Le calendrier prévu pour la validation des statuts et l'assemblée constitutive du Groupement Forestier Mèbre-Talent est le suivant :

- Signature des statuts par les 8 communes concernées : décembre 2025
- Assemblée constitutive du Groupement Forestier Mèbre-Talent : janvier 2026
- Approbation de la création du Groupement forestier Mèbre-Talent à la suite de l'Assemblée constitutive.

6 Conclusion

Vu ce qui précède, la Municipalité demande à votre Conseil, après avoir :

- Vu le préavis municipal n° 07/2025 de la Municipalité ;
- Entendu le rapport de la Commission ad-hoc ;
- Considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

décide

d'adopter les statuts du Groupement Forestier Mèbre-Talent et par là en devenir membre.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 19 août 2025 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

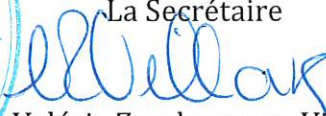
AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Syndique


Sandra Hulaas



La Secrétaire


Valérie Zumbrunnen Villars

Annexes : Statuts du Groupement Forestier Mèbre-Talent & tableau comparatif anciens/nouveaux statuts

C.C. du 6 octobre 2025

Réf. : F. Staehli

Morrens, le 21 août 2025